



Procès-Verbal

Commission Départementale Gestion des Compétitions JEUNES Masculins

N° 26
23 Mai 2019

Par courriel : Mickaël Herriau, Président
Hubert Bernard, Nicolas Menard, Daniel Leparoux

Assiste : Isabelle Loreau

Les suivantes décisions sont susceptibles d'appel devant la commission départementale d'appel dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 190 des règlements généraux de la FFF.

Les décisions suivantes peuvent être frappées d'appel dans le délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée devant la Commission d'Appel du District de Football de Loire-Atlantique

Par exception et comme prévu aux Règlements des compétitions concernées, le délai d'appel relatif aux matchs de rencontres des coupes et challenges est réduit à deux jours francs à partir de la notification ou de la publication de la décision contestée.

Par exception et comme prévu aux Règlements des championnats, le délai d'appel est réduit à deux jours francs à partir de la notification ou de la publication de la décision contestée si il :

- porte sur l'organisation ou le déroulement de la compétition,
- est relatif à un litige survenu lors des 2 dernières journées de la compétition,
- porte sur le classement en fin de saison.

1. Approbation du Procès-verbal

La Commission approuve le PV n° 25 du 13 Mai 2019 sans réserve.

2. Homologation des résultats de la Coupe U18 Jean Olivier et de la Coupe U15 Intersport

Considérant que l'article 147 des règlements généraux dispose que :

- « 1. L'homologation des rencontres est prononcée par la Commission chargée de la gestion de la compétition.*
- 2. Sauf urgence dûment justifiée, une rencontre ne peut être homologuée avant le quinzième jour qui suit son déroulement. Cette homologation est de droit le trentième jour à minuit, si aucune instance la concernant n'est en cours et si aucune demande visant à ouvrir une procédure n'a été envoyée avant cette date.*
- 3. Par exception, une rencontre de coupe peut être homologuée avant le quinzième jour qui suit son déroulement.*

Dispositions L.F.P.L. :

S'agissant des Coupes et Challenges, l'homologation est obligatoire entre deux tours dans le respect des stipulations du présent article ».

En conséquence, la Commission homologue les résultats des ½ finales des rencontres de la Coupe U18 Jean Olivier et de la Coupe U15 Intersport qui se sont déroulées le 18 Mai 2019 et qui n'ont pas donné lieu ni à réserve, ni à réclamation, ni présenté d'irrégularité.

La Commission prend connaissance de l'extrait du PV de la Commission Départementale Sportive du 23 Mai 2019, dossier n° 252.

Les finales auront lieu au stade Jean Pauchard à Donges le Jeudi 30 Mai 2019 :

- 10 h 30 – Coupe U15 Intersport
La Chapelle Heulin Fcev 1 / Vigneux ES 1
- 13 h 30 – Coupe U18 Jean Olivier
Rezé Aepr 1 / St-Sébastien/Loire FC 1
- 15 h 30 – Challenge du District Albert Charneau
Ste-Luce S/Loire Us 3 / Guémené Pays Fc 2
- 18 h 00 – Coupe du District Albert Bauvineau
Couëron Chabossière 1 / Avessac Fégréac Sc 1

Le Président,
Mickaël Herriau



La Secrétaire,
Isabelle Loreau

